OPCO non répertorié



Fiche Pratique - Paramétrage : OPCO non répertorié



► Contexte

Dans le cadre du **recouvrement des cotisations formations légales par l'URSSAF** à partir de Janvier 2022, nous avons mis à votre disposition **une requête identifiant les employeurs pour lesquels aucun OPCO n'est répertorié.**

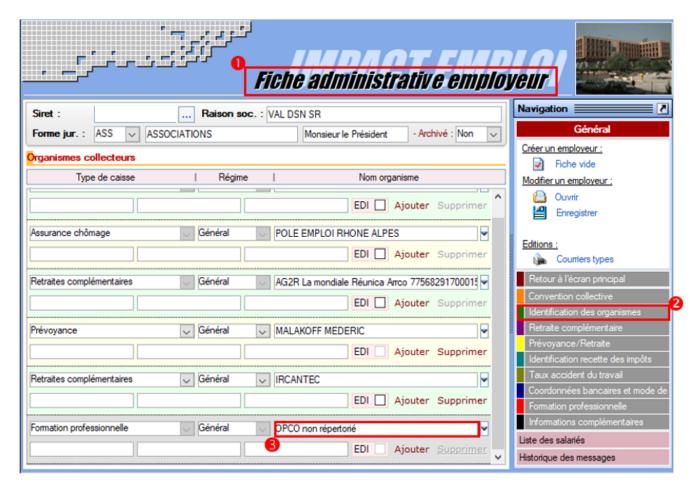
Il convient pour tous les employeurs concernés de modifier l'OPCO non répertorié en renseignant l'organisme de formation pour lequel l'employeur adhère.

▶ Procédure

• Lancez la requête nommée **« 13 — Employeur OPCO non répertorié »**• Vous obtenez la liste des employeurs pour lesquels l'organisme de formation est renseigné en **« OPCO non répertorié »**.

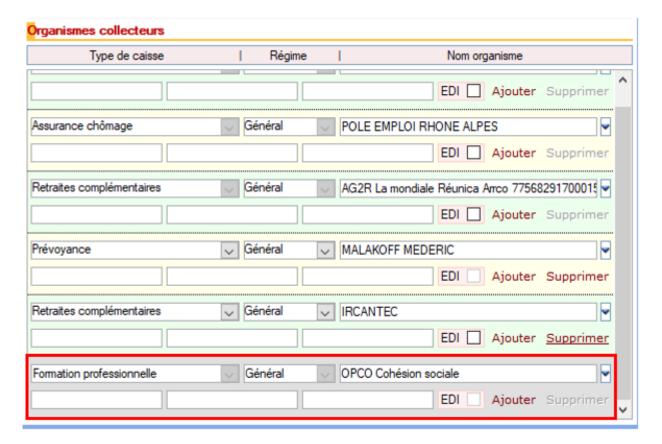


- Ouvrez la « Fiche administrative de l'employeur » (1)
- Cliquez sur l'onglet « *Identification des organismes* » (2)
- Sélectionnez la caisse « OPCO non répertorié » (3)

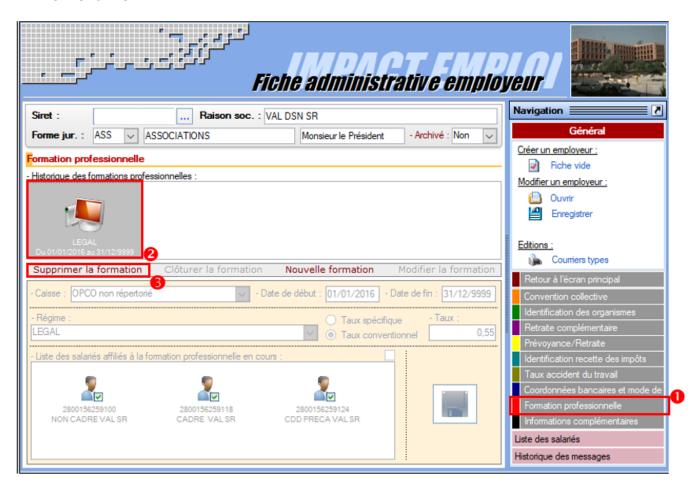


 Modifiez celle-ci en renseignant une caisse autre que « OPCO non répertorié »





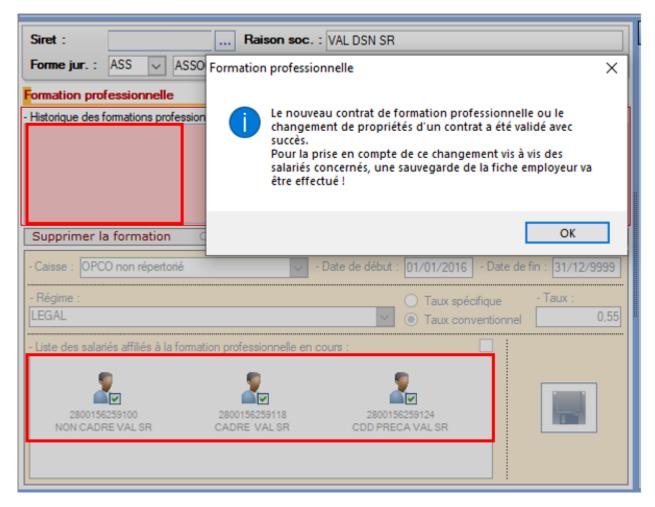
- Allez maintenant dans l'onglet « Formation professionnelle » (1)
- Sélectionnez *l'organisme* (2)
- Cliquez sur « *supprimer la formation* » (3) pour tous les contrats existants.



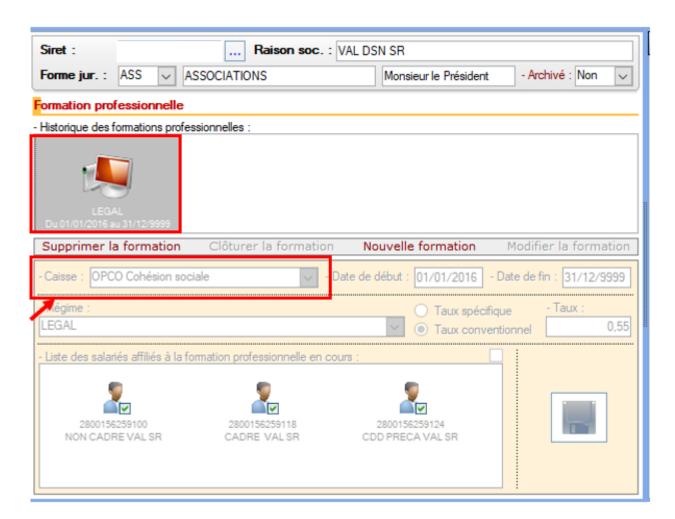
• Confirmez la suppression en cliquant sur oui



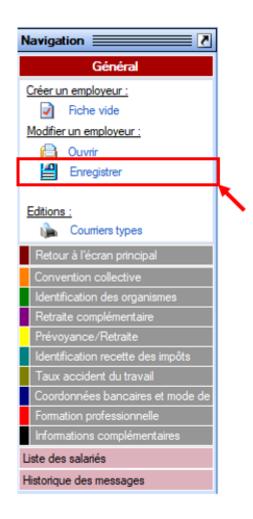
Le contrat de la formation professionnelle est à présent **supprimé pour** l'employeur et les salariés sélectionnés.



- Créez dès maintenant le nouveau contrat de formation professionnelle, il sera rattaché automatiquement aux salariés sélectionnés.
- > La caisse OPCO Cohésion sociale sera renseignée automatiquement puisque déjà renseignée au niveau des organismes complémentaires.



• Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « **Général** » de la **fiche administrative de l'employeur**.



La procédure est terminée. Vous n'avez pas besoin d'intervenir pour modifier le contrat de la formation professionnelle chez les salariés puisque les contrats sont mis à jour en même temps que celui de l'employeur.